

21
mars
1988

**Arrêté
désignant le secrétariat de la commission cantonale
pour la sanction d'acquisitions immobilières
par des personnes à l'étranger**

*Etat au
5 mars 2008*

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition
d'immeubles par des personnes à l'étranger (LCAIE), du 25 février 1985¹⁾;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de Justice,
arrête:

Article premier²⁾ Le secrétariat de la commission cantonale pour la sanction
d'acquisitions immobilières par des personnes à l'étranger est confié au
service de la géomatique et du registre foncier.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 1988.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation
neuchâteloise.